

CONDITIONS GÉNÉRALES SPÉCIFIQUES SERVICE COFFRE-FORT NUMÉRIQUE

(Convention de compte de dépôt - version n°20 du 01/02/2017)

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

Document : document(s) créé(s) ou transformé(s) au format numérique pouvant être déposé(s) dans le coffre-fort numérique.

Emetteur : professionnel(s) référencé(s) par la Banque susceptible d'adresser des documents dématérialisés de manière automatique dans le coffre-fort numérique.

Service : service coffre-fort numérique.

Site : site Internet de la Banque.

Titulaire(s) : personne(s) physique(s) ou morale qui souscri(ven) t au Service.

Utilisateur(s) : Titulaire(s) et/ou toute personne physique habilitée à accéder au Service, en totalité ou partiellement.

Profils des Utilisateurs

Les trois profils sont les suivants :

- Titulaire(s) : personne(s) physique(s) ou morale(s) qui souscri(vent) au Service.

- Utilisateur(s) principal(aux) : personne physique, dûment habilitée par le Titulaire, qui a(ont) l'utilisation pleine et entière de l'ensemble des fonctionnalités du Service. Lorsque le titulaire est une personne physique, il est de fait l'Utilisateur principal.

- Utilisateur(s) secondaire(s) : personne physique, dûment habilitée par l'Utilisateur principal dans la limite des droits accordés.

ARTICLE 2 : OBJET

Dans l'espace sécurisé accessible via l'Espace Banque à Distance du Site de la Banque (Direct Ecureuil Internet), le Service permet principalement le dépôt, la conservation et la consultation de tous les Documents (relevés de compte, contrats, factures, diplômes, bulletins de paie,...) répondant aux conditions d'utilisation du Service précisées dans les présentes conditions générales.

ARTICLE 3 : CONDITIONS ET MODALITÉS DE SOUSCRIPTION ET D'UTILISATION DU SERVICE

3.1 : Conditions de souscription au Service

La souscription du Service est réservée aux Titulaires d'un compte de dépôt, ou d'un compte courant, ouvert à la Banque et du service « Banque à Distance » de la Banque (Direct Ecureuil Internet) :

- personnes physiques, à titre individuel : majeurs capables, pour des besoins professionnels ou non professionnels

- ou personnes morales : sociétés, associations,...

3.2 : Conditions d'utilisation du Service

L'Utilisateur est une personne physique connue de la Banque. Son lien avec le Titulaire doit être connu de la Banque.

En cas de co-titularité, chaque Titulaire agit seul.

L'Utilisateur principal est tenu de communiquer à la Banque une adresse de messagerie électronique personnelle et valide, et de la tenir à jour.

L'Utilisateur principal ou secondaire doit être titulaire d'un

abonnement au service « Banque à distance » de la Banque.

Pour accéder au Service, l'Utilisateur doit disposer :

- d'un accès à un ordinateur et d'un accès internet haut débit,

- d'un navigateur compatible.

La liste des navigateurs compatibles est fournie en annexe et disponible sur le Site de la Banque.

Il appartient à l'Utilisateur de vérifier la compatibilité de la configuration de son équipement personnel avec les solutions technologiques déployées par la Banque sur ses serveurs et son Site.

Les équipements et abonnements nécessaires pour accéder à Internet sont et demeurent à la charge de l'Utilisateur.

3.3 : Modalités de souscription au Service

La souscription au Service peut être effectuée en agence ou à distance.

ARTICLE 4 : LES MODALITÉS D'ACCÈS AU SERVICE : NUMÉRO D'ABONNÉ ET CODE CONFIDENTIEL DE LA BANQUE À DISTANCE

L'accès au Service se fait via l'espace de Banque à Distance.

L'identifiant (numéro d'abonné) et le code confidentiel de l'abonnement Banque à Distance (Direct Ecureuil Internet) permettent d'accéder au Service.

La Banque pourra à tout moment, moyennant l'information de l'Utilisateur par tout moyen, modifier ou supprimer un ou des élément(s) d'authentification existant(s), ou mettre en place un ou des élément(s) d'authentification nouveau(x) ou supplémentaire(s).

ARTICLE 5 : FONCTIONNALITÉS DU SERVICE : DÉPÔT, CONSERVATION, CONSULTATION ET SUPPRESSION DE DOCUMENT - CRÉATION DE NOTIFICATIONS (SOUS RÉSERVE DE LA MISE EN SERVICE)

5.1 : Dépôt de Documents

L'Utilisateur dispose de plusieurs possibilités pour recevoir un Document dans son coffre-fort numérique.

• Dépôt de Documents par l'Utilisateur :

L'Utilisateur dépose directement dans son coffre-fort numérique des Documents.

• Dépôt par messagerie électronique :

L'Utilisateur dépose dans son coffre-fort numérique par messagerie électronique des Documents en utilisant l'adresse spécifique communiquée à cette seule fin par la Banque. Seul le document numérisé en pièce jointe est déposé dans le coffre.

L'Utilisateur est seul responsable des conséquences de la diffusion de cette adresse à une personne quelle qu'elle soit.

• Collecte automatique de Documents « Emetteur » :

L'Utilisateur a la possibilité de recevoir des Documents de manière automatique émanant d'un Emetteur (Exemple : facture énergie).

La collecte automatique de Documents implique que l'Utilisateur ait au préalable opté expressément auprès de l'Emetteur pour la dématérialisation des Documents émanant de celui-ci.

Cette fonctionnalité nécessite également le paramétrage par l'Utilisateur de l'outil de gestion des flux de Documents.

La date de collecte de ces Documents via le Service est fonction de chaque Emetteur.

• Mise à disposition des Documents bancaires numérisés :

La Banque met à disposition de l'Utilisateur, dans la limite des droits accordés, certains Documents bancaires concernant le Titulaire, disponibles au format numérique.

La mise à disposition de certains Documents numériques nécessite la souscription préalable par le Titulaire au service de dématérialisation correspondant (exemple : service «Relevé de compte en ligne»).

5.2 : Autres fonctionnalités

• Conservation, consultation et suppression :

La Banque permet au Titulaire de conserver les Documents déposés dans le coffre-fort numérique, sans limitation de durée, dans le cadre de son abonnement au Service.

La Banque permet à l'Utilisateur d'accéder aux Documents à tout moment et en tout lieu, en fonction de la disponibilité du Service, sous réserve pour l'Utilisateur de respecter les conditions techniques rappelées aux présentes, ainsi que les contraintes législatives et réglementaires du lieu de consultation. L'Utilisateur pourra de plus supprimer tout Document (à l'exception des documents déposés par la Banque).

• Mise à disposition :

L'Utilisateur peut mettre un Document à disposition d'un tiers pendant une durée limitée pour consultation ou téléchargement d'une copie.

• Notification :

L'Utilisateur principal peut recevoir la notification par messagerie électronique, à l'adresse électronique valide de l'Utilisateur principal, de l'arrivée de nouveaux Documents dans son coffre-fort numérique selon la périodicité qu'il aura lui-même définie.

Cette fonction ne dispense pas l'Utilisateur d'être vigilant quant au respect des délais légaux, réglementaires et contractuels s'appliquant aux Documents.

ARTICLE 6 : SÉCURITÉ, INTÉGRITÉ ET CONFIDENTIALITÉ DES DOCUMENTS

Dans le cadre du Service, la Banque met en oeuvre les moyens nécessaires visant à assurer la sécurité, l'intégrité, et la confidentialité des Documents.

Toutefois la Banque pourrait être amenée à bloquer l'accès au Service ou à lever la confidentialité des Documents sur demande des autorités judiciaires ou administratives compétentes.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

7.1 : Utilisation du Service

L'attention du Titulaire est portée sur le fait que les Documents qu'il dépose dans le coffre-fort numérique constituent des copies numériques et qu'il lui est en conséquence recommandé de conserver par-devers lui les documents originaux à titre de preuve.

L'Utilisateur déclare connaître les caractéristiques et les limites de l'Internet, en particulier ses performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des données et les risques liés à la sécurité des communications électroniques.

L'Utilisateur est personnellement et exclusivement responsable des matériels informatiques et logiciels utilisés, du navigateur, du modem, de l'accès à l'Internet, des systèmes d'ordinateur et de leurs extensions, de quelque nature que ce soit, et de tout autre équipement dont il a besoin et non fournis par la Banque dans le cadre de l'accès au Service et de son utilisation, ainsi que de l'adaptation, de l'installation, de l'entretien, du fonctionnement, des mises à jour et des éventuelles améliorations ou réparations y afférentes.

Le Service étant accessible via l'outil Internet, l'Utilisateur s'oblige à respecter ses engagements et à respecter la réglementation applicable en vigueur quel que soit le pays dans lequel il se trouve lorsqu'il accède au Service.

La responsabilité de l'Utilisateur est engagée en cas de manquement à l'une des obligations mentionnées aux présentes, d'agissements frauduleux, abusif ou illicite de sa part ou, s'il n'a pas satisfait intentionnellement ou par négligence grave à son obligation générale de prudence.

Le Titulaire est seul responsable du choix de l'Utilisateur principal. De même, l'Utilisateur principal et le Titulaire sont seuls responsables du choix de l'Utilisateur secondaire.

L'Utilisateur déclare être seul responsable des types et contenus des Documents qu'il dépose ou télécharge, ces derniers étant totalement privés et confidentiels. Il veillera à prendre toute mesure utile pour préserver la confidentialité des Documents ainsi que pour éviter que les Documents déposés ou téléchargés par ses soins soient corrompus.

Le Service est inaccessibles ni transmissibles à quelque titre que ce soit.

7.2 : Respect de la réglementation en vigueur

De façon générale, l'Utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur.

A ce titre, l'Utilisateur s'engage expressément à ne pas déposer dans son coffre-fort numérique de Documents, quel qu'en soit le support ou le niveau de protection :

- susceptible de porter atteinte à la vie privée d'autrui et à la protection des mineurs,
- susceptible de véhiculer la diffamation et l'injure,
- incitant à commettre des actes illicites ou dangereux, à caractère violent ou pornographique,
- incitant à la consommation de substances interdites,
- véhiculant la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence,
- dressant l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ; la négation de crimes contre l'humanité,
- incitant à la contrefaçon de marque ou constituant une contrefaçon de marque,
- représentant la reproduction, représentation ou diffusion d'une oeuvre de l'esprit ou d'une prestation de droits voisins en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle, littéraire, artistique ou industrielle,
- constituant une copie illicite de logiciel pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde autorisée,
- tout ce que la loi ou la morale répriment, ou ce qui est susceptible de porter atteinte aux droits des tiers, aux bonnes moeurs, à l'ordre public, ou à la réglementation en vigueur.

En outre, il est expressément déconseillé à l'Utilisateur de déposer dans son coffre-fort numérique des Documents relatifs à la santé.

ARTICLE 8 : RÉGLEMENTATION INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

La Banque et l'Utilisateur s'engagent à respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉS DE LA BANQUE

La Banque est tenue à l'égard du Titulaire d'une obligation de moyens dans l'exécution du Service correspondant aux normes et usages en la matière.

Elle ne sera responsable que des seuls préjudices directs résultant d'une faute lui étant imputable. Elle ne peut être tenue pour responsable d'aucune perte ou manquement dans l'accomplissement de ses obligations ayant pour cause la survenance d'un cas de force majeure, telle que définie par les tribunaux français, ou de toute autre circonstance échappant à son contrôle raisonnable. Il en est de même en cas d'une utilisation inappropriée du Service par l'Utilisateur telle qu'évoquée cidessus (« Obligations de l'Utilisateur »).

ARTICLE 10 : PRISE D'EFFET ET DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de la date de sa signature.

Pour une convention conclue à distance par le Titulaire personne physique n'agissant pas à titre professionnel, ce dernier dispose de la possibilité de revenir sur son engagement dans un délai de quatorze (14) jours calendaires révolus à compter de la conclusion de la convention. Il peut exercer son droit de rétractation en agence ou en adressant un courrier recommandé avec avis de réception à la Banque. Le modèle de courrier suivant peut être utilisé : « Je soussigné(e) (Nom Prénom), demeurant à(Adresse) déclare renoncer au contrat...(Référence du contrat) que j'ai souscrit le...auprès de la banque...(Coordonnées de la banque et de l'agence). Fait à...le.... et signature ».

ARTICLE 11 : TARIFICATION – PAIEMENT

Le Service fait l'objet d'une tarification précisée dans les conditions tarifaires de la Banque en vigueur et tenue à disposition en agence ou sur le Site. Ces frais sont prélevés sur le compte désigné par le Titulaire et selon la périodicité précisée aux conditions particulières. Les frais relatifs à toute période engagée restent acquis à la Banque, nonobstant la résiliation du Service.

La Banque pourra réviser ses tarifs après information du Titulaire par tous moyens de son choix. Si ce dernier refuse la nouvelle tarification, il pourra résilier sans frais le Service selon les modalités décrites à l'article correspondant de la présente convention.

La tarification peut aussi évoluer en raison de mesures législatives ou réglementaires ; en ce cas, la modification prend effet à la date d'entrée en vigueur des mesures concernées, sans préavis ni information préalable.

Tout défaut de paiement ouvre la faculté pour la Banque de suspendre les prestations sans préavis ni formalités.

ARTICLE 12 : MODIFICATION - SUSPENSION – RÉSILIATION – DÉCÈS

12.1 : Modification du Service La Banque

se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les caractéristiques du Service, notamment afin de prendre en compte des évolutions juridiques et/ou techniques, et de proposer des extensions et améliorations possibles du Service.

12.2 : Suspension et interruption du Service

La Banque est tenue à l'égard du Titulaire d'une obligation de moyens dans l'exécution du Service correspondant aux normes et usages en la matière.

La Banque peut interrompre provisoirement, que ce soit partiellement ou intégralement, l'accès général au Site et/ou au Service et/ou à l'une des ou l'ensemble des fonctionnalités du Service notamment :

- si des travaux de contrôle, d'entretien, de maintenance, d'amélioration ou de réparation, de quelque nature que ce soit, s'avèrent nécessaires (notamment en raison d'une mise en production ou d'une surcharge) ;
- si une telle interruption s'avère utile ou nécessaire pour la sécurité du système ou en vue de garantir les intérêts de la Banque et/ou de l'Utilisateur ;
- si une telle interruption est requise ou souhaitable en vertu d'une disposition réglementaire ;
- en cas de force majeure telle que définie par les tribunaux français ;
- pour toute autre raison légitime.

La Banque mettra des moyens raisonnables en oeuvre afin de limiter ces interruptions et pour aviser le Titulaire si possible au préalable, du début et de la durée de ces interruptions. Il peut cependant arriver que le Service ou l'une ou l'ensemble des fonctionnalités du Service soi(en)t interrompu(e)s sans que le Titulaire ait pu en être averti, notamment si un incident technique survient ou en cas de force majeure, entre autres suite à une grève ou à un autre incident que la Banque ne maîtrise pas.

De même, l'interruption peut intervenir pour tous les Utilisateurs, certains Utilisateurs ou un seul Utilisateur déterminé, s'il existe un risque potentiel que la sécurité du Site et/ou du Service soit mise en péril en raison d'une utilisation abusive ou illicite.

Enfin la Banque se réserve le droit d'interrompre ou d'arrêter le Service et/ou l'une des ou l'ensemble des fonctionnalités du Service, soit partiellement soit intégralement, pour un Utilisateur déterminé, chaque fois qu'elle estime que c'est utile ou nécessaire pour la sécurité du système ou en vue de garantir les intérêts de la Banque et/ou de l'Utilisateur, notamment, mais pas de manière exclusive, dans les cas suivants :

- si la Banque considère que le Service et/ou l'une des ou l'ensemble des fonctionnalités du Service ne sont pas adapté(e)s à l'Utilisateur pour quelque raison que ce soit ;
- l'Utilisateur ne satisfait pas à ses obligations légales, réglementaires ou/et contractuelles éventuelles relatives au Service ;
- si la Banque est avisée d'un risque d'utilisation abusive ou illicite de l'un des ou des dispositif(s) donnant accès au Service.

12.3 : Résiliation du Service

Préalablement à la résiliation, quelle qu'en soit la cause, il appartient au Titulaire de prendre toutes les dispositions pour récupérer les Documents existants déposés dans son coffre-fort numérique. A défaut, la responsabilité de la Banque ne saurait être engagée.

Le Titulaire peut résilier à tout moment le Service par une instruction signée remise en agence ou par lettre recommandée avec avis de réception.

La demande de résiliation est traitée dans les meilleurs délais par la Banque et entraîne la fermeture du Service avec destruction des Documents.

La Banque peut également résilier le Service moyennant un délai de préavis de trois (3) mois à compter de la date d'envoi au Titulaire d'une lettre recommandée avec avis de réception.

La résiliation de l'abonnement au service de Banque à Distance et/ou de la convention de compte emporte de plein droit la résiliation du Service.

12.4 : Décès du Titulaire

Lorsque le Service est souscrit à titre individuel, l'accès à celui-ci est bloqué à la date à laquelle la Banque est informée du décès du Titulaire. La Banque se rapprochera des ayants droit ou du notaire chargé de la succession s'agissant du devenir des Documents. La Banque sera autorisée expressément par le notaire chargé de la succession, ou par tous les ayants droit, à accéder au Coffre-Fort Numérique et à l'intégralité des documents qui y sont déposés pour les transférer sur un support sécurisé, unique et durable aux fins de remettre ce support au notaire chargé de la succession ou à l'ayant droit désigné à cet effet par tous les ayants droits. Le secret sur le contenu du coffre est levé au profit de la Banque à cette seule fin.

En cas de souscription conjointe du Service, le co-titulaire survivant et les Utilisateurs continuent à accéder au Service, sauf opposition des ayants droit ou du notaire chargé de la succession.

12.5 Secret professionnel

Le secret est levé en vertu de dispositions légales, notamment à l'égard de l'administration fiscale, des douanes, de la Banque de France. Le secret ne peut être opposé à l'autorité judiciaire agissant dans le cadre d'une procédure pénale ainsi que dans le cadre d'une procédure civile lorsqu'un texte spécifique le prévoit expressément.

ARTICLE 13 : RÉCLAMATIONS

En cas de difficulté, le Titulaire peut solliciter son agence. Si une réponse satisfaisante ne peut être apportée par l'agence, le Titulaire peut saisir par écrit le « service Clients » de la Banque qui s'efforcera de trouver avec lui une solution. A défaut de solution le satisfaisant ou en l'absence de réponse dans le délai de deux (2) mois, le Titulaire peut saisir le médiateur de la Caisse d'Épargne.

ARTICLE 14 : LANGUE APPLICABLE – TRIBUNAUX COMPÉTENTS

La présente convention est conclue en langue française. Le Titulaire accepte expressément l'usage de la langue française durant la relation contractuelle.

La présente convention est soumise à la compétence des tribunaux français.